# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **PREAMBULE**

Les clauses ci-dessous ont pour objet de définir les conditions générales de vente entre : d'une part la société CRISTAL AIR SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n° 510 306 772, dont le siège social est situé au 14, avenue de l'Europe – 77144 MONTEVRAIN « le vendeur » et d'autre part « l'acheteur » ou « Client », dans le cadre de ses activités de vente, et/ou installation et/ou maintenance, entretien, dépannage de matériels de climatisation

L'acceptation de nos devis ou bons d'intervention ainsi que les commandes qui nous sont remises sont soumises aux présentes conditions de vente Les devis, bons d'intervention et plus généralement tous les documents émis par la société CRISTAL appartiennent à un ensemble contractuel indivisible. Les présentes Conditions Générales font partie du contrat et prévalent sur tous documents contraires de l'acheteur qui n'auraient pas été acceptés par écrit par la société Cristal Air. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Toutes modifications que les parties pourraient apporter aux présentes conditions nécessitent un accord exprès écrit confirmé par un mail de la société CRISTAL AIR

Le fait que la Société CRISTAL AIR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### 1-PLANS ET DOCUMENTS

Les poids, caractéristiques techniques et autres données figurant dans nos devis, prospectus, gravures et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si les documents (devis, bon d'intervention, contrat, ...) constituant les conditions particulières le mentionnent expressément. En tout état de cause, les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité de la société CRISTAL AIR.

#### 2-OFFRE

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur. La société Cristal Air n'est tenue que par les documents qu'elle aura elle-même établis ou expressément accepté. Sauf convention particulière, la validité de l'offre de prix ou devis est d'un mois à compter de son émission.

## **3-FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT**

La société CRISTAL AIR et le Client ne seront valablement engagés que par l'acceptation du devis de la société CRISTAL AIR par le Client ou du bon de commande du Client par la Société CRISTAL AIR ou la signature d'un contrat spécifique par les deux parties. Toute modification des termes des documents contractuels devra faire l'objet d'un accord écrit exprès préalable de la société CRISTAL AIR. La société CRISTAL AIR ne sera tenue de débuter ses prestations qu'après encaissement de l'acompte convenu.

# 4-CONTROLES ET ESSAIS

Tous contrôles, essais ou inspections, par organisme vérificateur, demandés par l'acheteur sont à sa charge.

# 5-PRIX

Sauf convention particulière, les prix sont indiqués Hors taxes, Toutes Taxes Comprises et en euros, tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Les frais de livraison sont susceptibles d'être facturés en sus du prix des matériels et/ou travaux d'installation ou réparation. Les modalités et coût de livraison seront précisés au Client dès qu'ils seront connus de la société CRISTAL AIR. Ils ne sont pas de nature à permettre l'annulation de la commande par le Client. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

## **6-PAIEMENT**

Le contrat détermine les termes de paiement. A défaut, les conditions suivantes seront appliquées : 1/3 à la commande, 1/3 au plus tard à mi-délai d'exécution, et le solde selon les indications portées sur le devis, le bon de commande ou le contrat conclu. Le paiement est constitué par l'encaissement effectif des fonds sur le compte de la société CRISTAL AIR. Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation. En cas de non-paiement à l'échéance convenue, le client professionnel sera redevable d'intérêts de retard à hauteur de 10 fois le taux d'intérêt légal outre l'indemnité légale pour frais de recouvrement et le client non professionnel à hauteur du taux d'intérêt légal. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte, à réception de facture, à l'exception de l'acompte, qui est dû dès l'acceptation du devis, du bon de commande ou la signature du contrat par les deux parties. La remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement, celui-ci devant être réalisé par priorité par virement sur le compte bancaire de la société CRISTAL AIR tel qu'indiqué sur le devis ou la facture, ou, à défaut, par chèque bancaire à son ordre, celui-ci devant être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

# 7-DELAI DE LIVRAISON

Le délai court à partir du jour où les conditions d'entrée en vigueur du contrat sont réunies et selon les modalités indiquées aux conditions particulières. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon

globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

La société Cristal Air est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations, ou en cas de force majeure ou d'événements ou causes indépendantes de la volonté du vendeur. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'acheteur informé de ces événements en temps opportun. Des pénalités de retard ne sont dues que si elles sont acceptées par écrit par la société Cristal Air, et elles excluent toute autre réparation à laquelle l'acheteur pourrait prétendre.

#### 8-LIVRAISON

Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur l'Accusé de réception de Commande, le devis ou le contrat. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les matériels livrés à l'arrivée, de faire le cas échéant des réserves au transporteur dans les 48 heures et d'en informer aussitôt la société Cristal Air. Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre la société CRISTAL AIR en cas de défaut de livraison des marchandises transportées. L'Acheteur reste responsable des matériels livrés jusqu'à la réception de l'installation de ces matériels éventuellement convenue avec la société CRISTAL AIR. Il lui appartient de souscrire toute assurance de nature à indemniser la perte, le vol ou la détérioration des dits matériels.

Il appartient au Client de mettre à disposition du livreur puis de la société CRIS-TAL AIR l'accès, le personnel et les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de la livraison.

## 9-PROPRIETE INDUSTRIELLE

La société Cristal Air est et reste propriétaire exclusif des études, plans, modèles et de tous documents quels que soient leurs supports, dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre. Ils ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit du vendeur, et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

## 10-GARANTIE

La société Cristal Air garantit ses fournitures contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un vice de fabrication ou de conception, matières ou exécution, pendant une durée maximale de 12 mois après la mise à disposition. La garantie ne couvre pas l'usure normale y compris pour les pièces d'usure. La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par la société Cristal Air est limitée à celle donnée par son fournisseur.

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit informer la société Cristal Air immédiatement et par écrit de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au matériel. Au titre de la garantie, la société Cristal Air répare, remplace ou modifie à son choix les pièces reconnues défectueuses par ses services. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quelque en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie est exclue notamment dans le cas suivant : Utilisation du matériel non conforme à sa destination, aux prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art, détérioration ou accident provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, modification des conditions d'exploitation. La garantie est également exclue en cas d'intervention, réparation ou démontage du matériel par l'acheteur ou par un tiers non-agréé par la société Cristal Air.

Les produits, installations, réparations et procédés d'entretiens proposés par la société CRISTAL AIR sont conformes à la réglementation en vigueur en France au jour de l'établissement du devis. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions légales et techniques, ce dont la société CRISTAL AIR informera le client sans que cette évolution, sauf si elle rendait le produit ou la prestation non-conforme à l'objectif préalablement énoncé par le Client ou conduisait à une augmentation du prix, ne justifie une annulation de la commande par le Client ou une réduction du prix convenu.

# 11-RESPONSABILITE

La société Cristal Air est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que : perte de production, manque à gagner...., causés à l'acheteur ou aux tiers. Le client se porte garant vis à vis du vendeur et de ses assureurs de toutes réclamations de tiers pour des dommages matériels. Il appartient au Client de mettre à disposition de la société CRISTAL AIR les accès et personnels nécessaires à la réalisation des prestations d'installations, de maintenance ou de réparation des matériels. La société CRISTAL AIR ne pourra être tenue responsable de la non accomplissement d'une prestation en cas de manquement du Client à cette obligation. Tout déplacement réalisé inutilement à raison d'un tel manquement du Client donnera lieu à la facturation des temps et frais de déplacement qui ne pourra être inférieur à 1.000 euros.

## 12-RESILIATION OU ANNULATION

En cas d'inexécution par l'acheteur d'une de ces obligations contractuelles, et notamment en cas de non-respect d'une ou plusieurs des échéances de paiement, et 10 jours après l'envoi à l'acheteur par courrier recommandé d'une mise en demeure d'exécuter ses obligations, restée en tout ou partie sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, la mise en demeure devant mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période

antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts. L'annulation de sa commande par le Client après que la société CRISTAL AIR a passé commande de tout ou partie des matériels convenus auprès de ses fournisseurs ou une fois le matériel livré ou les installations débutées ne pourra être expressément acceptée par la société CRISTAL AIR que moyennant le paiement de l'intégralité du prix convenu.

## 13-EVOLUTIONS DES RELATIONS COMMERCIALES

Les conditions commerciales consenties au client ne constituent pas un engagement du vendeur quant aux conditions futures. En cas notamment d'incident de paiement, de doute sérieux sur la solvabilité de l'acheteur, de pratique commerciale préjudiciable au vendeur, celui-ci pourra proposer de nouvelles conditions ou ne pas accepter de nouvelles commandes.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

#### 14-SOUS-TRAITANCE

La société Cristal Air a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.

#### 15-JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français. En cas de livraison et/ou de prestation réalisée en FRANCE, tous les différends seront de la compétence exclusive des tribunaux de commerce ou judiciaire de Meaux . En cas de vente hors de FRANCE, tout différend sera tranché définitivement par la Chambre Arbitrale Internationale de Paris la langue de l'arbitrage sera le Français et le lieu de l'arbitrage sera Paris. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment, s'il est non professionnel, auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

#### **16-CLAUSE PENALE**

En outre, le non-paiement entraînant des poursuites judiciaires par l'intermédiaire d'une société spécialisée ou d'un cabinet extérieur, entraîne une pénalité pour le client de 15% sur les sommes restant dues ; cette pénalité appliquée de façon formelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.

# 17- CESSION DES DROITS D'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES Droits d'image :

Par la présente clause, l'acheteur cède à la société Cristal Air à titre gracieux les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées lors des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air

En conséquence, l'acheteur autorise la société Cristal Air à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre des travaux et/ou installations effectué par la société Cristal Air.

Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la société Cristal Air ou cédées à des tiers.

Il est entendu que la société Cristal Air s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le Client reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN

## Données personnelles :

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société CRISTAL AIR ou ses fournisseurs. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la société CRISTAL AIR. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société CRISTAL AIR s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@cristalair.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une

réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### 18 - RESERVE DE PROPRIETE

LA SOCIETE CRISTAL AIR CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DES SOMMES DUES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL ET 624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. L'acheteur dont l'activité comporte la revente est autorisé à revendre le matériel, cette revente emportant cession à la société CRISTAL AIR des créances en résultant. Il informera son client de l'existence de la présente clause. Tout impayé lui retire ce droit. Il ne peut en aucun cas donner le matériel en gage ou autre garantie. CRISTAL AIR SARL©